

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre 2016
à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire au lieu
habituel de ses séances sur convocation de Monsieur
POULLE Guy, Maire

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 23 septembre 2016

Avant de procéder à l'appel, M. Le Maire informe que Mme Laurence GUERIN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du conseiller municipal démissionnaire. C'est donc Mme Caroline PONS qui reprend le siège.

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, M. GABORIT Frédéric donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016 - Annexe 1
2. Assainissement : adoption du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015 - Annexe 2
3. Assainissement : adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 - Annexe 3
4. Eclairage public : adoption du rapport d'activité pour l'année 2015- Annexe 4
5. Suppression des régies des services périscolaires
6. Informations du Maire

N°2016-41. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016.

N°2016-42. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2015 (annexe 2)

Conformément à l'article L.1411-3 L.2224-5 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le rapport annuel du délégataire VEOLIA, pour la Délégation de Service Public de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015.

N°2016-43. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2015 (annexe 3)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la Commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015 figurant en annexe 3 du présent document.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

N°2016-44. ECLAIRAGE PUBLIC : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2015 (annexe 4)

M. Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-Et-Loire (SIEIL). A ce titre, le syndicat gère la maintenance et les travaux neufs. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités locales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation du rapport d'activités 2015 qui rend compte des opérations.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2015.

N°2016-45. SUPPRESSION DES REGIES DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. Le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, la commune a modifié son système de facturation pour les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie). Il indique que l'inscription se fait maintenant à l'année, avec des possibilités de réservations occasionnelles à l'avance. La facturation mensuelle à terme échu est faite, avec proposition de paiement par prélèvement automatique et paiement en ligne.

De ce fait, les régies créées pour les services périscolaires non plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité DE SUPPRIMER :

- la régie de RECETTES pour l'encaissement des produits de RESTAURATION SCOLAIRE et de GARDERIE PÉRISCOLAIRE instituée par arrêté en date du 02/09/2009,
- la régie de RECETTES pour l'encaissement des produits de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT instituée par arrêté du 02/09/2009,
- La régie d'AVANCE pour l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT instituée par arrêté par arrêté du 08/07/2009,
- PRECISE que ces suppressions prendront effet au 31 décembre 2016 afin de permettre de solder les comptes des régies.

INFORMATIONS DU MAIRE

⇒ Suppression des CCAS

Pour information, en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Les décisions sont prises alors par le Conseil Municipal, avec possibilité de demander le huis clos pour les demandes d'aide. Un Comité consultatif peut être créé pour inclure des membres extérieurs.

⇒ Location local ancienne agence postale

Le local est loué depuis le 1er septembre à Madame Gillard, sage-femme. Son cabinet devrait ouvrir très prochainement.

⇒ Projet lotissement de la Grange d'Asse

M. Le Maire informe qu'un projet de lotissement de 18 terrains, d'une superficie de 500 à 800 m², est prévu du côté de la Grange d'Asse.

⇒ Prochain CM le 25 octobre 2016

Vote de l'arrêt de projet du PLU.

⇒ Salle sportive à Rouziers : La construction d'une salle sportive intercommunale pour Cerelles, Rouziers et St-Antoine-du-Rocher est prévue sur 2017.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Cerelles, le 07 octobre 2016

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE